

FILIERE SOCIALE – SECTEUR MEDICO-SOCIAL

	Indemnité spéciale des médecins Taux moyen annuel au 02/08/08	Indemnité de technicité des médecins Taux moyen annuel au 02/08/08	Indemnité de risques et sujétions spéciales Montant de référence annuel	Prime d'encadrement éducatif de nuit		RIFSEEP
MEDECIN Médecin hors classe Médecin 1 ^{ère} classe Médecin 2 ^{ème} classe	3 660 € 3 455 € 3 420 €	6 590 € 5 100 € 5 080 €				Voir fiche 1.06.16
PSYCHOLOGUE Psychologue			3 450 €	Montant base 15 €/nuit	Montant majoré 20 €/nuit	Voir fiche 1.06.16

La transposition du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérant déjà au RIFSEEP.
Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

	Prime spéciale de début de carrière Montant mensuel au 01/07/23 *	Prime de service Montant annuel	Indemnité de sujétion spéciale Montant mensuel	Prime spécifique Montant mensuel	Prime d'encadrement Montant mensuel A compter du 01/11/21	IHTS Base FPH depuis 01/01/09	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours fériés Montants au 01/07/23 *	RIFSEEP
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE (en voie d'extinction) Puéricultrice cadre sup. de santé Puéricultrice cadre de santé		7,5% **	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €	217,69 € 145,95 €	Oui	50,26 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
PUERICULTRICE (en voie d'extinction) Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice cl. norm (≥ 3 ^{ème} échelon Puéricultrice cl. norm (1 ^{er} et 2 ^{ème} éch)	40,76 €	7,5% **	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €		Oui	50,26 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
PUERICULTRICE (SEDENTAIRE) Puéricultrice hors classe Puéricultrice (≥ 3 ^{ème} échelon Puéricultrice (1 ^{er} et 2 ^{ème} éch)	40.76 €	7,5% **	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €	145,95 € ***			
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX Infirmier soins généraux hors classe Infirmier soins gén. classe supérieure Infirmier soins gén. classe normale	40,76 €	7,5% **	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €		Oui	50,26 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
INFIRMIER Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	40,76 €	7,5% **	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €		Oui	50,26 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
SAGE FEMME Sage-femme hors classe Sage-femme de classe normale		7,5% **	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €	217,69 € 145,95 €	Oui	50,26 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16

* Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique. Attention à la date de mise à jour.

** des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

*** pour les puéricultrices assurant les fonctions de directrice de crèche

La transposition du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérent déjà au RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

	Prime de service Montant annuel	Indemnité de sujétion spéciale Montant mensuel	Prime forfaitaire mensuelle Montant mensuel au 01.01.75	Prime spéciale de sujétions Taux mensuel maxi	IHTS*	Indemnité forfaitaire pour travail dimanches et jours fériés Montant mensuel au 01/07/23	Prime de fonctions d'assistant de soins en gériatrie Montant mensuel au 23/06/09	Prime Grand âge Montant au 30/09/20	RIFSEEP
AIDE-SOIGNANT Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe normale					Oui	49,52 € pour 8 heures de travail effectif		118 €	Voir fiche 1.06.16
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Auxiliaire de puér. de classe supérieure Auxiliaire de puér. de classe normale	7,5% ***	13/1900 ^e du traitement brut annuel	15,24 €	10% du traitement brut mensuel	Oui				Voir fiche 1.06.16
AUXILIAIRE DE SOINS Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	7,5% ***	13/1900 ^e du traitement brut annuel	15,24 €	10% du traitement brut mensuel	Oui		90 €	118 €	Voir fiche 1.06.16

* pour la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution d'IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 01/01/09.

*** des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

La transposition du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérant déjà au RIFSEEP.
Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.